

**ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS 1 % RELANCE SUR  
LE TERRITOIRE DU GRAND TOULOUSE COMMUNAUTE  
D'AGGLOMÉRATION**

publié par affichage

le 07 MARS 2007

et déposé à la Préfecture  
le 07/03/2007

Le présent accord est passé entre :

- **Le Grand Toulouse Communauté d'Agglomération représenté par son Président Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY,**

ci-après dénommé Grand Toulouse

et

- **l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) représentée par son Président Monsieur Daniel DEWAVRIN.**

## PREAMBULE

Le Grand Toulouse affiche une forte ambition en matière de développement économique qui implique un accompagnement social important, tout particulièrement dans le domaine du logement. C'est dans cette perspective qu'il a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégation de compétences pour gérer les aides publiques à la pierre.

De son côté, par la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, le 1 % Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours "1 % Relance" – sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1 % Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, le Grand Toulouse et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours "1% Relance" de façon concertée.

## 1. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- Une contractualisation sur trois ans glissants permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1 % Logement sur les zones de compétences de la collectivité.
- Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours "1% Relance" qui prévoit trois phases :

*(Handwritten initials and numbers)*

- Une première phase, à l'initiative du préfet de région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours "1 % Relance" disponible pour la région Midi-Pyrénées.
- Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours "1 % Relance" avec des réservations locatives.
- Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du préfet de région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logements.

## 2. MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LE GRAND TOULOUSE




Dans le cadre de la procédure décrite au 1, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours "1% Relance" affectée à la région Midi-Pyrénées est réservée chaque année au Grand Toulouse d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par le Grand Toulouse et du niveau des réservations locatives correspondantes présentant un intérêt pour les salariés des entreprises assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction.

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

La deuxième phase de négociations bilatérales se déroule entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe afin de fixer le montant du concours "1 % Relance" apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région Midi-Pyrénées.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer dans l'année ou pour effectuer d'éventuels redéploiements. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Pour 2006, il est convenu que la sous-enveloppe réservée au Grand Toulouse s'élèvera à 40 % de la dotation initiale affectée à la région Midi-Pyrénées (6.500.000 € pour l'année 2006).

### 3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré entre les signataires :


- ◆ Pour le Grand Toulouse, *Monsieur Philippe DOUSTE BLAZY*, Président, représenté par .....
- ◆ Pour le 1 % Logement, *Monsieur Henri GILLES*, Président du CIL Interlogement, CIL référent représenté par Madame Anne GALAINE.

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours "1 % Relance", les parties informeront conjointement le représentant régional pour le concours "1 % Relance" et l'UESL afin de trouver des solutions aux problèmes soulevés.

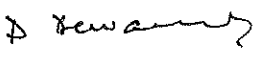
### 4. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2008. Il sera reconductible automatiquement d'année en année sur la durée de la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, soit jusqu'au 31 décembre 2009, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.


Fait à Toulouse, le 6 Mars 2007  
En cinq exemplaires




**M. Philippe DOUSTE BLAZY**  
Président du Grand Toulouse



**M. Daniel DEWAVRIN**  
Président de l'UESL



**M. Henri GILLES**  
Président du CIL  
INTERLOGEMENT Toulouse



**M. Fabien SERIEYS**  
Représentant Régional de l'UESL